

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Élisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°14	Avenant N°1 à la convention financière N°2020-015 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA/IUT pour l'aide à l'investissement
RAPPORTEUR	Marc SEBEYRAN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2020-015 CONCLUE ENTRE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA/IUT
POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Annexe : Projet d'avenant n°1

Exposé

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 140 000 € pour la deuxième tranche des travaux de modernisation des bâtiments de l'IUT, en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments E et C, débutée en 2019 avec l'appui de Troyes Champagne Métropole et du Conseil Départemental de l'Aube.

L'opération consiste à créer un ascenseur dans le bâtiment A Enseignement et à réaliser tous les travaux connexes nécessaires à la mise en accessibilité PMR de ce bâtiment, d'ici la fin de l'année 2020 (travaux de voirie aux abords, remplacement des ouvrants, modifications des locaux sanitaire, infirmerie).

La solution retenue consiste à créer un ascenseur extérieur, au droit de l'escalier de secours de la façade Sud et éviter une intervention lourde sur la structure.

Ces travaux permettront d'accueillir dans le respect de la législation, les étudiants bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) dont le nombre est croissant et répondent aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit que les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2020. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées, les travaux devant faire l'objet des opérations de réception avant cette date.

En vertu de cette convention de financement, les travaux de mise en accessibilité devaient démarrer à la fin de l'année universitaire 2019-2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture le 16 mars 2020 du site de l'IUT de Troyes (par arrêté du Président de l'URCA), le démarrage d'opération n'a pas pu se dérouler comme initialement prévue. La 1^{ère} réunion de lancement du

mardi 17 mars 2020 a été annulée et les opérations ont été interrompues pendant près de 4 mois. La réouverture très partielle et progressive du site début juin n'a permis de reprogrammer cette 1^{ère} réunion de démarrage qu'au 7 juillet 2020.

Cette interruption dans le processus du marché public explique le retard dans la programmation des travaux, empêchant la finalisation des travaux avant le 31/12/2020.

A la fin aout 2020, la situation est la suivante

- Le marché de maîtrise d'œuvre notifié en février 2020,
- Les missions de contrôleur technique et de coordonnateur SPS contractualisées en mars 2020,
- 1^{ère} réunion de démarrage a eu lieu mardi 7 juillet 2020
- Esquisse rendue le 24 juillet 2020
- Préparation des éléments pour la mise en place d'un Marché à procédure adapté pour les travaux est en cours de finalisation et sa publication est prévue fin septembre 2020
- Les travaux ne débuteront qu'en fin d'année 2020, avec une fin des travaux qui est prévue à l'été 2021

Il vous est donc proposé de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée et ce, afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2021 (le temps d'assurer la réalisation effective des travaux de mise en accessibilité).

Etant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière, ces crédits d'investissement feront l'objet d'un report sur le budget 2021.

C'est l'objet des dispositions du projet d'avenant qui vous est soumis en annexe de la présente délibération.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la prolongation, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement de l'IUT;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention financière N°2020 -015	CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AVENANT N°1	IUT/URCA
2020-238	(UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/// du 2020.

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, ci-après dénommée « l'URCA » représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie, ci-après dénommée « l'IUT », représenté par M. Martial MARTIN, Directeur.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 140 000 € pour une nouvelle tranche de travaux de modernisation des bâtiments de l'IUT, en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Ladite convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2020. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées : il s'agit notamment des décomptes généraux et PV de Réception.

En raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture le 16 mars 2020 du site de l'IUT de Troyes (par arrêté du Président de l'URCA), le démarrage d'opération n'a pas pu se dérouler comme initialement prévue. La 1^{ère} réunion de lancement du mardi 17 mars 2020 a été annulée en raison de la fermeture du site et les opérations ont été interrompues pendant près de 4 mois. La réouverture très partielle et progressive du site début juin n'a permis de reprogrammer cette 1^{ère} réunion de démarrage qu'au 7 juillet 2020.

Cette interruption dans le processus du marché public explique le retard dans la programmation des travaux, empêchant la finalisation des travaux avant le 31/12/2020.

A la fin aout 2020, la situation est la suivante :

- Le marché de maîtrise d'œuvre notifié en février 2020
- Les missions de contrôleur technique et de coordonnateur SPS contractualisées en mars 2020
- 1^{ère} réunion de démarrage a eu lieu mardi 7 juillet 2020
- Esquisse rendue le 24 juillet 2020
- Préparation des éléments pour la mise en place d'un Marché à procédure adapté pour les travaux est en cours de finalisation et sa publication est prévue fin septembre 2020
- Les travaux ne débuteront qu'en fin d'année 2020, avec une fin des travaux qui est prévue à l'été 2021.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de validité de cette convention de financement pour permettre la réalisation effective des travaux subventionnés.

Etant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.

C'est l'objet des dispositions du présent acte qui constitue l'avenant n°1 à la convention financière n°2020-015 conclue entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS MODIFIÉES

▪ L'article 5 :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

▪ **L'article 5 est désormais rédigé comme suit :**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2020-015 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, en un original, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**